

DECRET N° 2005 – 080 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination du chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 70 ;

Sur proposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense et des Anciens Combattants ;

Le conseil des Ministres entendu :

DECRETE

Article premier : Le colonel Bouraïma BONFOH est nommé chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le premier ministre
Edem KODJO

Ministre Délégué à la présidence de la République chargé de
la Défense et des Anciens Combattants
Kpatcha GNASSINGBE

DECRET N° 2005 – 081 /PR du 7 septembre 2005 portant création de la commission de réflexion pour la réhabilitation de l'histoire du Togo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu :

DECRETE

Article premier : Il est créé sous l'autorité du président de la République, une Commission de Réflexion pour la Réhabilitation de l'Histoire du Togo.

Art. 2 : Cette commission a pour mission de :

1. revisiter toute l'Histoire du Togo ;
2. identifier les Grands Hommes dignes d'être immortalisés ;
3. recenser tous les anciens chefs d'Etat, de gouvernement, les anciens hauts dignitaires de l'Etat, décédés ou vivants.

Art. 3 : Au terme de ses travaux, la Commission proposera des personnalités recensées en vue de leur réhabilitation ainsi que de celle de l'histoire nationale.

Art. 4 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le premier ministre
Edem KODJO

DECRET N° 2005 – 082 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination du secrétaire général

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition de la ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2001-172 du 11 mai 2001 portant attributions et organisation du ministère des affaires sociales, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu :

DECRETE

Article premier : M. Roger Tamasse DANIOUE, maître-assistant au département de sociologie à l'Université de Lomé, est nommé secrétaire général au ministère de la Population, des Affaires sociales et de la Promotion féminine.

Art. 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celle du décret n° 2004-082/PR du 31 mars 2004 portant nomination du secrétaire général.

Art. 3 : La ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le premier ministre
Edem KODJO

La ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine
Kanny SOKPO-DIALLO

DECRET N° 2005-083/PR du 7 septembre 2005 portant nomination du secrétaire général du ministère de la Ville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Ville ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Article premier : M. BOUTORA-TAKPA Koleka, administrateur civil principal, est nommé secrétaire général du ministère de la Ville.

Art. 2 : Le ministre de la Ville est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de la Ville
M. Marc Aklesso AQUITEME

DECRET N° 2005 – 084 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination du directeur de cabinet du ministère de la Ville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Ville ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Article premier : M. AGANO Koffi Méléagbé est nommé directeur de cabinet du ministre de la Ville.

Art. 2 : Le ministre de la Ville est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de la Ville
M. Marc Aklesso AQUITEME

DECRET N° 2005 – 085 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Sécurité ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;